



Comité spécial d'administration du Service de l'Energie Opérationnelle (SEO)

du 17 juin 2026

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

FO Défense attache une grande importance au dialogue social et rappelle l'échéance des élections professionnelles de décembre 2026. Tous nos élus seront très sollicités pendant le 2ème semestre et se déplaceront davantage sur les sites à la rencontre des agents, très impactés par les dernières transformations.

D'ailleurs, comment ne pas évoquer l'augmentation des prix du carburant qui a accentué le malaise de nos personnels en diminuant leur pouvoir d'achat.
Il est à noter que ces mêmes agents n'auront pas d'avancements au vu des faibles taux retenus cette année.

FO Défense restera vigilant sur le Plan de Transformation (PAT) prévu à partir du 1er janvier 2027 sur Nancy.

FO Défense vous demande un point de situation sur les heures de travaux insalubres. Une étude a-t-elle été menée sur les dépôts ou le taux est tombé à zéro ?

FO Défense vous demande si une étude de reconnaissance a été faite concernant les travaux insalubres dans la nouvelle classification CMR 1B des carburants carburéacteur F-34 – F-35 et ses dérivés pour l'ensemble du personnel.

Ces sujets très importants ne peuvent pas seulement être traités en FS au vu du risque encouru par le personnel.

FO Défense vous demande, une nouvelle fois, que des formations soient proposées aux nouveaux embauchés afin qu'ils s'épanouissent dans leurs nouvelles fonctions et restent sur leur poste. Cela permettra en plus au service de fidéliser ses personnels.

Concernant les essais professionnels, **FO Défense** réitère sa demande pour définir le plus rapidement possible les dates et les lieux des essais.

FO Défense vous remercie pour la diffusion de la note concernant les EPI.

Au vu de l'ordre du jour assez dense, les représentants **FO Défense** vous poseront les questions au fur et à mesure du déroulé.

Mon Général, Mesdames, Messieurs, les représentants **FO** vous remercient de votre écoute.

PARIS, le 17 juin 2026.